

DGITM une politique actualisée d'amélioration de la sécurité des passages à niveau équipés de crois de Saint André sur le réseau ferré national.

Cette nouvelle politique permet de cibler parmi les passages à niveau à crois de Saint André, ceux présentant le risque d'accident ferroviaire le plus élevé (vitesse des trains supérieure à 80 Km/h et moment du PN supérieur à 150) et de privilégier leur suppression en tenant compte de l'environnement routier (par exemple en s'appuyant sur l'existence d'un ouvrage de franchissement à proximité pour dévier le trafic routier) ou leur automatisation en SAL2 (signalisation automatique lumineuse avec barrières) au lieu du SAL0 (sans barrière) lorsque la suppression n'est pas retenue.

La mise en œuvre des suppressions et automatisations des passages à niveau identifiés par RFF est prévue de se terminer en 2016.

La validation de cette nouvelle politique est en cours par la DGITM.

Recommandation R 2 (RFF et commune de Gimont) : sécuriser rapidement l'itinéraire d'accès au hameau de Julias, soit en supprimant le passage à niveau n° 76, soit en aménageant son franchissement par l'installation d'une signalisation lumineuse et sonore et par la rectification du tracé de la voie communale n° 10 à son approche.

En accord avec les différentes instances concernées (préfecture du Gers, direction départementale des territoires, commune de Gimont et SNCF), RFF a décidé de supprimer le passage à niveau n° 76. En particulier, il est prévu de le rendre inaccessible par la mise en place d'une clôture sur les emprises ferroviaires de la section de ligne considérée et de créer un itinéraire de désenclavement pour les véhicules routiers.

Par courrier du 18 novembre 2011, RFF a sollicité le préfet du Gers pour déclencher la procédure de suppression du PN 76.

Une enquête « commodo et incommodo » est en cours de lancement conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et à sa circulaire d'application. L'issue de cette enquête permettra de déclencher la phase de réalisation des travaux de suppression du passage à niveau n°76, envisagée pour la fin de l'année 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des sentiments distingués.

Le Directeur Général Adjoint



Patrick TRANNOY